

DÉPARTEMENT  
Haute-Garonne

ARRONDISSEMENT  
TOULOUSE

COMMUNE  
SAINT-GENIÈS BELLEVUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
2025-13

de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

L'an deux mille vingt-cinq et le 7 avril 2025 à 19 heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière du 19 mars 2025, sous la présidence de Mme Sophie LAY, maire.

Etaient présents : M. ARTIGUE Pierre, Mme GAILLARD Marie-Blandine, M. de LASSUS SAINT-GENIES Charles, Mme MAURICE Fabienne, M. OTAL Patrick, Mme PERTUISET Sophie, M. ROUCH Jean-Louis, Mme TOMAS Christiane.

Était absent et représenté : M. MORILLON Henri-Jacques.

Etaient absents : M. AUXIETRE Mathieu, M. PEDRONO Yann.  
M. de LASSUS SAINT-GENIES Charles a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET : Vote du taux d'imposition pour 2025**

Madame le Maire **RAPPELLE** les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Madame le Maire **EXPLIQUE** que la dernière étude prospective financière réalisée par l'ATD a révélé qu'il était nécessaire d'augmenter les impôts afin de pouvoir soutenir le projet d'investissement de la commune. Une première prospective financière réalisée en 2022 avait déjà indiqué qu'il était nécessaire de prévoir une augmentation d'impôts de 1,2 points chaque année du mandat. Cette augmentation n'avait pas été votée par le conseil municipal.

Considérant ce contexte financier Madame le Maire **PROPOSE** d'augmenter les impôts de 2 points par rapport à 2024 :

| Taxes                                                                                                                 | Taux 2024 | Taux 2025 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)                                                                         | 38,27 %   | 40,27 %   |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)                                                                    | 142,52 %  | 144,52 %  |
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH) | 13,60 %   | 15,60 %   |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** de voter pour 2025 les taux présentés dans le tableau ci-dessus.

Membres en exercice : 12  
Membres présents 09  
Suffrages exprimés 09

Pour 06  
Contre 03  
Abstention 01

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Le Maire, Sophie LAY

